RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01457
Numéro SIREN : 851 210 674
Nom ou dénomination : COLOMBUS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2022 sous le numéro de dépôt 7157

COLOMBUS

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 54 Rue de la Marie Louise, 13109 SIMIANE COLLONGUE

851 210 674 RCS AIX EN PROVENCE-

----oOo----

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept février,
A seize heures,

Monsieur Raja **SARKIS**,
demeurant 54 Rue de la Marie-Louise, 13109 SIMIANE COLLONGUE,

Associé unique de la société COLOMBUS,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Raja **SARKIS**, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation reste fixé 54 Rue de la Marie-Louise, 13109 SIMIANE COLLONGUE.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Raja **SARKIS**, associé unique, nomme en qualité de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation Monsieur Raja **SARKIS**, Président de la Société, dont les fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Raja **SARKIS**

